

SORTIE CONJOINTE AMOPA 50 - SAHM du 15 mai 2024 à Villedieu-Les -Poêles



Dans le cadre du partenariat entre la SAHM et l'AMOPA 50, nous vous invitons à notre deuxième sortie

à Villedieu-les-Poêles le 15 mai 2024.

Programme de la journée :

Rdv à 10h30 à la Maison du Patrimoine Sourdin, 35 place du Presbytère, 50 800 Villedieu-Les-Poêles Stationnement possible près de l'Office du Tourisme, compter 5 à 10 minutes de trajet à pied

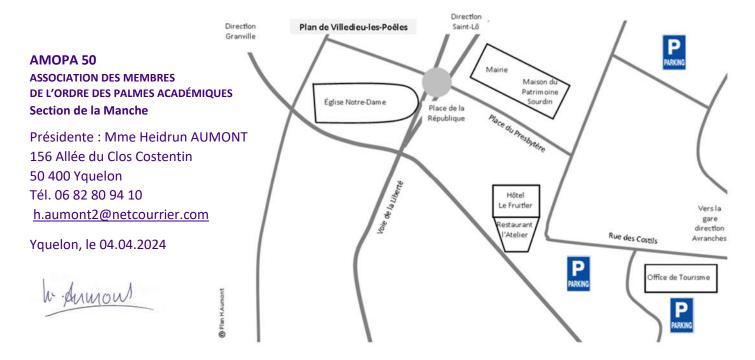
Nous avons le plaisir d'être accueillis par **M. Philippe CLAIRAY**, directeur de la Maison du Patrimoine Sourdin et président du Réseau Européen du Cuivre. Il nous guidera dans ce tout nouveau musée, ouvert seulement depuis le 15 avril 2024.

La Maison du Patrimoine Sourdin est un centre d'interprétation historique et patrimonial, qui présente le patrimoine architectural et culturel de la ville à travers six espaces scénographiés. Vous pourrez ainsi découvrir l'histoire de l'ancienne commanderie de l'Ordre de Malte, le patrimoine vernaculaire comme l'activité du cuivre, le savoir-faire dentelier ainsi que le mobilier normand.

12h30 repas organisé au restaurant l'Atelier, 3 rue Jules Ferry (à côté de l'hôtel Le Fruitier)

14h30 visite de la ville commentée par M. Philippe CLAIRAY, durée 1h30

Cette visite guidée vous permettra de découvrir la commanderie, la chapelle Ste-Blaise, quelques rues pittoresques le long de la rivière, un atelier et plusieurs cours d'ateliers, en général fermés au public et l'église.





Sortie à Villedieu du 15 mai 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION



Bulletin d'inscription édité début avril 2024

NOM et prénom :
Mail:
Tél portable, pour pouvoir vous joindre en cas de problème :
Sera accompagné(e) de :
Prix à régler préalablement :
Repas du midi au restaurant l'Atelier: entrée salade paysanne, plat filet de dinde sauce vallée d'Auge, dessert crème brulée parfumée à la vanille des Indes, boissons: kir, 1 verre de vin blanc ou rouge au choix, café.
Tout compris 31,10€
Attention : Le devis du restaurant est basé sur la participation de 30 personnes. Il sera augmenté si le nombre de personnes est inférieur à 30. Le nombre de personnes doit être confirmé au plus tard 2 jours avant. En cas de désistement de dernière minute, le règlement du repas est dû. En outre, le restaurant exige un seu payement pour la somme globale. Un acompte de 185€ a été déposé le 29 mars 2024.
Visites guidées : 8 € par personne
Total:39,10€ x (nombre de participants) = Signature :

Pour les membres de l'AMOPA : Chèque à l'ordre de l'AMOPA 50 Fiche d'inscription et chèque à adresser avant le 19 avril 2024 (délai de rigueur) à : Mme Heidrun AUMONT – 156 Allée du Clos Costentin – 50 400 YQUELON

Fiche d'inscription et chèque à adresser avant le 5 mai 2024 (délai de rigueur) à : SAHM C/O M.A FORGET — l'Avocaterie — 50450 SAINT-DENIS-LE-GAST

Pour les membres de la SAHM : Chèque à l'ordre de la SAHM